Conseil général

Séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis,

du mercredi 20 mars 2024, à 19.30 heures, à la salle du Tribunal, Avenue de la Gare 33

Présidence:

M. Nicolas Genoud, Président – Le Centre

Membres du Bureau:

Mme Ana Rita Domingues Afonso, Vice-présidente – UO+PS M. Serge Bochud, scrutateur – UO+PS M. Jérémie Favre, scrutateur – PLR Mme Adeline Pilloud, scrutatrice – UDC-PAI M. Cédric Pilloud, scrutateur en chef – UDC-PAI M. Sébastien Rüegg, scrutateur – Le Centre

Membres du Conseil général présents (43/50):

Balmat Cyril, Berthoud Julien, Birbaum (-Bays) Sandra, Bochud Serge, Burgy Frank, Chaperon Anne-Lise, Chaperon Laurence, Chillier Pierre Yves, Colliard Ronald, Colliard (-Dévaud) Véronique, Della Marianna Gabriele, Demierre Hubert, Domingues Antonio Luis, Domingues Afonso Ana Rita, Dubrit Anouchka, Favre Jérémie, Genoud Anthony, Genoud Isabelle, Genoud Nathalie, Genoud Nicolas, Genoud Patricia, Glauser Valérie, Huwiler Alexandre, Iriarte Colette, Jamain Daniel, Lambercy Jérôme, Lambert Aurélien, Liaudat Karin, Liaudat Rudy, Meyer Carine, Meyer Raymond, Millasson Alicia, Pauchard Matthieu, Pilloud Adeline, Pilloud Cédric, Rohrbasser Denis, Rüegg Sébastien, Saudan Charles, Saudan Pierre Alain, Sonney Christian, Vallélian Pierrot, Vial Philippe, Volery Jérôme.

Membres du Conseil général excusés (7/50):

Mme Inès Huwiler et MM. Olivier Berthoud, Mehdi Genoud, Valentin Pilloud, Morgan Pires, José Pittet, Cédric Schaller.

Conseil communal (9/9):

- **M. Charles Ducrot, Syndic,** en charge de l'administration, du personnel, de la population, des élections et des votations, des relations publiques et institutionnelles, des cultes et des religions
- M. Thierry Bavaud, Vice-syndic, en charge de l'énergie, de l'environnement, des forêts
- M. Roland Mesot, Conseiller communal, en charge de l'aménagement du territoire et des constructions
- M. Daniel Maillard, Conseiller communal, en charge des bâtiments, du sport, de l'économie alpestre
- **M. Daniel Figini, Conseiller communal,** en charge des affaires sociales, de la santé, des générations, de l'intégration et de la cohésion sociale

Mme Chantal Honegger, Conseillère communale, en charge du feu, de l'ordre public, des affaires militaires, de la protection de la population, de l'agriculture et du tourisme

Mme Nicole Tille, Conseillère communale, en charge de la formation, de la culture et des loisirs M. Jérôme Allaman, Conseiller communal, en charge des finances, de l'économie et de l'industrie, de l'artisanat et du commerce

M. **François Pilloud, Conseiller communal,** en charge des travaux, des routes, des transports et des télécommunications, de la gestion des déchets, du cimetière et des funérailles

Rédaction du procès-verbal:

Mme Nathalie Defferrard Crausaz, secrétaire du Conseil général



Séance du Conseil général du 20 mars 2024

Ouverture de la séance

1

2

15

16

17

18

19

20

21

32

- A 19h30, le Président, M. Nicolas Genoud, ouvre la quatorzième séance ordinaire de la législature 2021-3 2026 et salue les membres du Conseil communal et du Conseil général, les collaborateurs et 4 5 collaboratrices de l'administration communale, M. Edward Heerema, fondateur et propriétaire du groupe Allseas Group SA, M. Pieter Heerema, CEO du groupe Allseas, M. Christopher Vanhoren, Chief Financiel 6 Officer du groupe Allseas, le public et les représentant es de la presse. 7
- 8 Le Président. En préambule, vous avez constaté que les cartons de vote ont été mis à votre disposition sur les chaises. Je vous invite à vérifier que vous êtes en possession d'un carton de 9 chaque couleur. J'invite toutes celles et tous ceux qui n'en auraient pas à se manifester. 10
- Ce soir, au vu du programme, nous n'avons pas prévu de pause. 11
- Conformément à l'article 30 alinéa 1 de la Loi sur les communes (ci-après: LCo) et à l'article 8 du 12 Règlement du Conseil général (ci-après: RCG), il est constaté que la séance a été convoquée selon les 13 dispositions en vigueur. 14
 - Le Président. C'est avec plaisir que j'ouvre cette quatorzième séance ordinaire de la législature 2021-2026! La convocation du 7 mars 2024, contenant l'ordre du jour de la présente séance, vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. Elle a été publiée dans la Feuille Officielle n°10 du 8 mars et dans l'édition du Messager du même jour. Les membres du Conseil général ont reçu le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023, les quatre Messages relatifs à la présente séance, la Proposition n°6, ainsi que les rôles des propositions et des questions mis à jour.
- Je rappelle qu'en cas d'empêchement de siéger, selon l'art. 31 al. 1 du RCG, les personnes 22 empêchées s'excusent auprès du Président ou du secrétariat communal non auprès d'un collègue. 23 À défaut, la personne sera considérée comme absente.
- 24
- Se sont excusés ce soir Mme Inès Huwiler et MM. Olivier Berthoud, Mehdi Genoud, Valentin 25 Pillloud, Morgan Pires, José Pittet et Cédric Schaller. 26

Appel 27

M. Cédric Pilloud, scrutateur en chef, pour le Bureau, procède à l'appel. 28

> Présents: 43 Excusés: 7 Absent: 0

- Est absent: /. 29
- Le Président. Avec 43 membres présents, nous pouvons délibérer valablement. La majorité des 30 voix est à 22. 31

Ordre du jour

- Le Président. Avez-vous des remarques sur le tractanda? 33
- La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. 34
- L'ordre du jour de la présente séance est, par conséquent, celui par lequel les membres ont été 35 convoqués. Je vous fais grâce de sa lecture et a la teneur suivante: 36
 - Présentation de l'entreprise Allseas Group SA, sise à Châtel-St-Denis et de son projet d'acquisition d'une parcelle communale en vue d'y construire un nouveau bâtiment pour son
 - Procès-verbal nº14 de la séance du 13 décembre 2023 Approbation;

- 3. Message nº68 Culture Patrimoine Eglise de Châtel-St-Denis Contribution financière à sa rénovation Crédit d'engagement de 300 000 francs Approbation;
- 4. Message n°69 Protection de l'environnement et aménagement du territoire Approvisionnement en eau La Rocasse Remplacement de conduite Crédit d'engagement de 120 000 francs Approbation;
- 5. Message nº70 Protection de l'environnement et aménagement du territoire Cimetière Réaménagement global de la zone Etape 1 Crédit d'engagement de 550 000 francs Approbation;
- 6. Message nº71 Protection de l'environnement et aménagement du territoire Règlement des émoluments administratifs et des contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions Approbation;
- 7. Proposition n°6 de Mme Carine Meyer (UO+PS) demandant de modifier le Règlement des finances (RFin) en vue de la formalisation du recours à un BAMO lors des projets de construction de bâtiments communaux Décision quant à la transmission;
- 8. Divers

Communications du Président

Le Président. Nous avons une information à vous transmettre:

Démission de la Commission Tourisme 4 saisons. Nous avons reçu ce lundi la démission de notre collègue Rudy Liaudat de la Commission Tourisme 4 saisons. Cas échéant, nous demanderons au groupe UDC-PAI de présenter un nouveau candidat pour notre prochaine séance de Conseil général.

Décompte des voix. En ce qui concerne le décompte des voix, en cas d'unanimité évidente et sur constat du Bureau, j'annoncerai directement le résultat, sans attendre le décompte des voix. C'est pourquoi pour tout vote, je vous demande d'afficher ostensiblement votre carton. La feuille récapitulative des votes recensera le résultat du vote pour avoir une preuve écrite.

En vertu du règlement du Conseil général, je vous rappelle que les médias autorisés peuvent effectuer des prises de son ou d'images et assurer leur retransmission, mais doivent en informer préalablement le Président. N'ayant pas été contacté, il n'y a donc pas de prise de son ou d'image.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance est enregistrée conformément aux dispositions légales. Lorsque que vous prenez la parole, et je vous y encourage, merci d'annoncer si vous intervenez à titre personnel ou au nom de votre groupe et naturellement de tenir des propos au ton approprié et respectueux. Les textes des interventions doivent être remis à notre secrétaire, Mme Nathalie Defferrard Crausaz, au terme de la séance ou par voie électronique, au format Word, et dans les plus brefs délais.

Deux micros se trouvent auprès des scrutateurs, que nous vous prions de faire circuler parmi vous. Avant de vous exprimer, veuillez attendre le microphone, l'allumer et parler lentement, afin que nous puissions bien vous comprendre. Je prie enfin le public de rester assis durant toute la séance. Il n'y aura pas de pause ce soir.

Représentations du Président

Le Président. Depuis le 13 décembre 2023, j'ai eu l'honneur de représenter le Conseil général à une reprise:

Le 27 janvier 2024, je me suis rendu à la traditionnelle soirée saucisses organisée par la Chorale, société créée en 1867, il y a 157 ans, et qui est toujours active avec une trentraine de chanteurs et chanteuses. Durant cette soirée, j'ai eu l'opportunité d'écouter quelques chants profanes de notre patrimoine fribourgeois mais aussi d'autres cultures. Je profite de l'occasion pour faire un peu de publicité pour leur spectacle nommé « Amossa », œuvre scénique inédite pour le chœur, accompagné de trois solistes, quatre acteurs et un orchestre de dix musiciens. Les représentations auront lieu le 26 et 27 octobre 2024 à l'Univers@lle.

Hommage aux défunts

Le Président. Ce soir, j'ai une pensée particulière envers toutes les personnes qui ont été touchées par un deuil dans leur famille ou dans leur entourage mais également envers chacune et chacun qui a été éprouvé par la situation difficile que nous continuons de vivre actuellement. Soyons heureux d'avoir pu partager un moment de leur vie et, pour les honorer, je demande à l'assemblée de se lever pour observer une minute de silence.

76 Le plénum se lève et observe quelques instants de silence.

Anniversaires

Le Président. Pour clore mes communications sur une note plus joyeuse, j'ai le plaisir de souhaiter un joyeux anniversaire à notre collègue Hubert, qui a sa fête aujourd'hui même (41 ans) et par transposition à Mehdi, qui s'est excusé et qui a atteint brillamment son demi-siècle hier, soit 50 ans... Vu que je mentionne un événement passé d'un jour, je me permets d'évoquer un autre anniversaire qui aura lieu dans quelques heures, celui de notre Conseiller communal en charge de l'Environnement et de l'Energie, j'ai nommé, M. Thierry Bayaud.

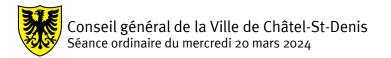
Applaudissements.

- **Le Président.** Je cède maintenant la parole à M. le Syndic, qui va nous expliquer la présence des représentants de Allseas Group SA à notre séance de Conseil général.
- **M.** le Syndic. Ce soir, c'est un réel plaisir pour moi d'accueillir les dirigeants d'Allseas, en particulier M. Edward Heerema qui est le propriétaire et fondateur du groupe. Cela a son importance, car il s'agit d'une entreprise familiale, toutes les actions sont restées dans la famille et cela vaut la peine de le noter car on peut parler aujourd'hui d'une success story. Son fils est également présent, M. Pieter Heerema, nouveau Chief Executive Officer (CEO) du groupe, qui chapeaute toutes les activités du groupe. La dernière personne présente, qui va également nous faire la présentation, est M. Christopher Vanhoren, directeur financier, basé à Châtel-St-Denis. Allseas et Châtel-St-Denis, on peut dire que c'est une histoire d'amour qui a commencé avec vous, M. E. Heerema, qui êtes tombé amoureux de la région et qui avez décidé de vous installer ici, à Châtel-St-Denis, pour y louer des locaux, d'abord au centre-ville puis à Le CAB. Il y a désormais une volonté de la part du groupe de s'implanter à Châtel-St-Denis et c'est pour nous un grand honneur et un réel plaisir. Il est vrai que vous êtes, pour nous, un employeur qui est extrêmement intéressant à plusieurs titres. Les activités sont diversifiées et vont encore se diversifier.

Personnellement, je suis un passionné de technique et vous allez découvrir ce qu'on peut faire aujourd'hui, et aussi ce que ces personnes et ces fondateurs ont imaginé par le passé et réussi à faire. Je me rappellerai toujours la présentation que vous aviez faite du fameux bateau, qui – comme évoqué alors - allait être essentiel pour le futur du groupe. Certes, il pose des pipelines mais il démonte également des plateformes pétrolières et c'est un élément essentiel car nous parlons de durabilité. Cette activité est quand même spécifique, d'autres activités liées à cette durabilité vont vous être présentées également.

En bref, ils souhaitent s'implanter à Châtel-St-Denis pour la simple et bonne raison qu'ils sont intéressés par un terrain à vendre et aujourd'hui nous vous présentons tout d'abord leurs activités, avant de revenir avec un Message dans un second temps, normalement au mois de juillet, qui amènera vers la construction, si tout se passe bien. Tout ce que nous souhaitons, c'est de pouvoir les accueillir et il est vrai que, lorsqu'une entreprise construit un bâtiment pour son administration, cela signifie qu'elle a un intérêt à rester sur le long terme. C'est pour nous essentiel, mais aussi très intéressant d'un point de vue fiscal. En l'occurrence, c'est aussi une marque de confiance de la part des dirigeants et du Conseil communal.

- 1. Présentation de l'entreprise Allseas Group SA, sise à Châtel-St-Denis et de son projet d'acquisition d'une parcelle communale en vue d'y construire un nouveau bâtiment pour son administration;
- M. Christopher Vanhoren, Chief Financial Officer du groupe Allseas Group SA. Tout d'abord, merci de nous accueillir durant cette séance. Cela nous tient fort à cœur de faire une présentation de l'entreprise. Allseas n'est pas une entreprise grand public, elle n'est généralement pas connue alors l'idée est de vous expliquer qui nous sommes, ce que nous faisons et quels sont nos projets d'avenir à Châtel-St-Denis. Messieurs Edward Heerema et Pieter Heerema ont vraiment tenu à être à mes côtés ce soir car le projet leur tient vraiment à cœur.
- M. Edward Heerema, Fondateur et propriétaire du groupe Allseas Group SA J'ai l'honneur de vous présenter un peu l'entreprise Allseas, un prestataire de services dans l'industrie maritime. A Châtel-St-Denis, nous avons environ 50 employés mais environ 3500 personnes travaillent pour nous sur une variété de navires. Nous avons été ici pendant 39 ans et nous sommes très heureux



128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175 176

177

178

179

180

181 182

183

184

185

186 187 car nous avons aimé être à Châtel-St-Denis pendant toutes ces années. C'est notamment pour cette raison que nous sommes très heureux d'avoir l'opportunité de construire un nouveau bâtiment, propre à l'entreprise. Les principales activités d'Allseas consistent à la pose de gazoduc dans le monde entier dans la mer mais aussi à l'installation de plateformes pour la production de gaz et le démantèlement de plateformes. La nouvelle activité en développement est la collecte de nodules polymétalliques en eaux profondes pour le développement de batteries.

M. Christopher Vanhoren. Chief Financial Officer du groupe Allseas Group SA. Nous avons été fondé en 1985 à Châtel-St-Denis par Edward Heerema, nous sommes donc une entreprise châteloise Nous sommes effectivement un prestataire de services. Nous avons des bateaux et avec ceux-ci nous réalisons pas mal de choses en mer que nous détaillerons plus loin dans notre présentation. Les trois activités principales, comme Edward l'a dit, sont la pose de gazoducs sousmarins, le *heavy-lifting* qui consiste à la manutention de très lourdes charges en mer, puis les nodules pollymétalliques qui est une nouvelle activité que nous sommes en train de développer et sur laquelle nous vous montrerons un petit film en fin de présentation.

Parmi 3500 employés, environ 1000 personnes travaillent dans nos bureaux et dans nos usines et 2500 personnes à bord de nos neuf bateaux. Ce qui nous caractérise, c'est, comme M. Ducrot l'a souligné, que nous sommes une entreprise familiale entièrement privée, qui ne dépend pas des marchés financiers, indépendante avec une très bonne situation financière qui nous permet de prendre nos décisions nous-mêmes. Un autre mot qui nous décrit est « innovation ». Edward a créé Allseas avec une vision révolutionnaire de l'industrie maritime. L'entreprise jouit d'une très forte croissance: au départ, une dizaine de personnes, puis elle est passée à 3500 employés sans devenir une entreprise multinationale comme on peut en voir, car nous avons gardé cet esprit d'entrepreneurs qui osent prendre des risques, afin de développer de nouvelles activités et c'est quelque chose qui nous tient très à cœur. Ce qui est également très important pour nous, c'est le long terme. Lorsque nous prenons des décisions, c'est avec une vision. Si l'entreprise est basée ici et que nous voulons y rester, c'est évidemment sur le long terme. Au passage, tous nos bénéfices, depuis 39 ans d'existence, ont systématiquement été réinvestis dans l'entreprise, ce qui la rend très solide et qui démontre cette vision et des projets qui ne sont pas simplement là pour générer des dividendes. Nous n'avons pas l'intention de changer cela, c'est ce qui nous caractérise et nous allons rester fidèles à ces valeurs.

Dans le monde, Allseas est implantée bien entendu en Europe, à Châtel-St-Denis où se trouve notre siège, mais également aux Pays-Bas où nous possédons un centre opérationnel, en Belgique où nous avons un bureau car nous avons des projets dans le monde entier et nous nous installons dans certaines régions en fonction de ceux-ci. De ce fait, nous avons également un bureau à Houston, aux Etats-Unis, un bureau à Rio de Janeiro, au Brésil, depuis deux ans nous avons aussi un bureau en Malaisie, à Kuala Lumpur et un bureau à Perth, en Australie. Nos bateaux travaillent dans le monde entier, cette année pour la première fois sur tous les continents. Par rapport à l'avenir, notre portefeuille de commandes est bien rempli; nous avons des contrats jusqu'en 2032, environ 50 projets à réaliser, en espérant qu'il y en aura bien d'autres et, en parlant de durabilité, la moitié de ces projets concernent le heavy-lifting qui porte essentiellement sur deux choses: le démantèlement de vieilles plateformes gazières et pétrolières, à savoir que rien qu'en Mer du Nord il y en a plus de 200 qui sont trop vieilles pour opérer, c'est pourquoi nous avons développer un bateau pour les retirer, et l'autre chose concerne les projets éoliens en mer qui se développent énormément ces dernières années. Les fermes d'éoliennes qu'on peut trouver au nord de l'Europe, aux Pays-Bas par exemple, produisent de l'électricité et nécessitent de collecter le courant qui est produit pour l'envoyer vers le rivage via des transformateurs qui pèsent des millions de kilogrammes et qui représentent un marché qui nous intéresse fortement et pour leguel nous avons énormément de contrats pour l'installation de ces structures qui favorisent le développement éolien en mer. Tout cela nous permet de nous projeter dans l'avenir, d'avoir des projets notamemment celui à Châtel-St-Denis.

Allseas, c'est une histoire de famille et ça devient rare. En Suisse, beaucoup de PME ont des problèmes de transition au moment où le fondateur quitte l'entreprise. Chez nous, cela a été un succès préparé de longue date, étant donné que l'histoire a commencé avec Edward Heerema et continue avec Pieter. Bien entendu, Edward reste très actif dans la Société en ayant cumulé les fonctions de Président et Directeur général pendant 39 ans. Désormais, Pieter a repris la fonction de Directeur général mais Edward reste Président afin d'assurer une continuité. En septembre 2022, nous avons fêté la passation entre Edward et Pieter.

En ce qui concerne notre flotte, il y a neuf bateaux dont l'emblématique *Pioneering Spirit* qui est le projet d'Allseas depuis le début. Nous avons des bateaux qui sont très anciens et d'autres qui sont très récents.



Je vais également vous présenter brièvement nos activités:

- La première activité est historique et consiste à la pose de gazoducs sous-marins. Ces gazoducs sont très importants pour l'approvisionnement énergétique du monde entier. Ce sont de longs tuyaux de parfois plus d'un mètre de diamètre qui sont posés à des profondeurs très élevées, on parle de deux à trois kilomètres de profondeur. Ils vont transporter du gaz naturel vers les régions de production et de consommation.
- La seconde activité est le heavy-lift, comme expliqué c'est l'installation, le démantèlement de grosses structures en mer. Nous avons l'outil parfait pour manipuler ces plateformes de 20 000 à 30 000 tonnes qui ne nécessitent pas le découpage en petites parties qui peut prendre des années selon le climat et être très dangereux. Avec le Pioneering Spirit, nous avons développé une technologie qui permet de faire ça en une étape. Ainsi, nous sommes très bien positionnés sur le marché notamment via les projets éoliens.
- La troisième consiste à la collecte de nodules polymétalliques. Dans certaines zones à des kilomètres de profondeur, notamment dans l'Océan Pacifique, il y a des sortes de nodules de la taille d'une balle de ping-pong ou d'une grosse pomme de terre qui sont des gangues de manganèse. Ce qui est intéressant, c'est qu'elles contiennent des petites concentrations de métaux: le nickel et le cobalt. Vous avez déjà entendu parler de la technologie des batteries, que ce soit pour une voiture électrique ou pour un téléphone, le nickel et le cobalt sont nécessaires à la production de cathodes. Ce sont des métaux qui sont de plus en plus demandés et aujourd'hui, ils viennent d'Indonésie, de République démocratique du Congo où on exploite des mines dans des conditions parfois inhumaines; travail d'enfants et pollution. Nous avons trouvé un autre moyen de nous fournir en nickel et en cobalt d'une façon assez révolutionnaire, beaucoup plus propre que ce qu'on voit aujourd'hui et c'est une activité en cours de développement.
- La dernière activité est secondaire mais intéressante. Ayant une bonne connaissance du milieu aquatique, nous avons développé des systèmes pour filtrer les particules de plastique dans les rivières. A ce jour, nous avons deux installations: une dans le port de Rotterdam et une autre à Anvers, en Belgique et espérons avoir l'opportunité d'en placer ailleurs afin d'augmenter notre contribution à éliminer ces particules.
- M. Vanhoren passe en revue différentes photographies et un film illustrant les activités du Groupe.

Après avoir passé presque 40 ans à Châtel-St-Denis, ville dans laquelle sont présentes plus de dix filiales du groupe, nous avons un projet. La plupart des employés viennent soit de Châtel-St-Denis, soit des environs ou de la Gruyère. Nous sommes ravis car nous recrutons des personnes de très bonne qualité et fidèles à l'entreprise depuis 15 à 30 ans en son sein. Nous aimerions un nouveau siège pour notre groupe car nous nous sentons un peu à l'étroit dans nos bureaux et nous souhaitons continuer à nous développer dans quelque chose de plus grand et plus emblématique. Il est clair que nous souhaitons rester à Châtel-St-Denis et notre préférence serait de construire notre propre bâtiment plutôt que de louer des locaux. De ce fait, nous avons mandaté l'architecte Sébastien Virdis et sommes en discussion avec le Conseil communal pour l'achat d'une parcelle sur laquelle nous aimerions construire nos bureaux.

- **M. Jérôme Lambercy, UO+PS.** Les activités que vous rassemblez à Châtel-St-Denis sont-elles uniquement administratives?
- **M. Christopher Vanhoren.** Pour le moment, oui. Mais tout est possible.
- Le Président. Combien de temps restent les employés sur les bateaux?
- M. Christopher Vanhoren. En général, c'est 5 semaines à bord et 5 semaines à terre. Il y a un système de rotation avec des plannings très détaillés. Les employés sont envoyés à bord par hélicoptère, qui reprend ceux qui sont démobilisés. Les journées de travail durent 12 heures.
 - **Mme Carine Meyer, UO+PS.** Cela fait 40 ans que vous êtes sur la commune mais la population ne vous connaît pas dans la région. Est-ce que parfois vous soutenez des projets locaux ou à but culturel ou social? Quel est votre plus par rapport à la commune, étant donné que vous vous intéressez à une parcelle communale et que nous n'en avons pas énormément, il faut le reconnaître. Quelle est votre implication au niveau local?
 - M. Christopher Vanhoren. Effectivement, nous ne sommes pas connus étant donné que notre activité est bien spécifique et se passe en mer. De plus, nous faisons plutôt profil bas, nous ne sommes pas une société qui aime bien se mettre en avant ou se vanter. Par rapport à votre



question sur notre implication, outre le fait qu'on a pas mal d'employés qui habitent la commune et ses environs, nous sommes ouverts à toute discussion.

Le Syndic. Merci M. Vanhoren pour la présentation de Allseas. Comme vous avez pu le voir, c'est une famille d'entrepreneurs, je pense même plus à une famille d'ingénieurs avec le développement réalisé. Je peux parler de génie industriel, ce sont vraiment des gens novateurs qui apportent beaucoup. Pour nous, c'est aussi une image, comme ils l'ont dit ils sont discrets et c'est essentiel dans leur métier. Ils apportent également une contribution, dans le futur mais également à nos vies de tous les jours. Félicitations pour ce que vous avez fait, j'espère que l'histoire d'amour avec Châtel-St-Denis va continuer, cela sera une décision du Conseil général mais c'est mon souhait. Je vous remercie de votre contribution et d'entretenir de si bonnes relations avec notre Commune.

A 20h18, MM. Edward et Pieter Heerema et Christopher Vanhoren prennent congé et quittent la salle des débats.

2. Procès-verbal nº14 de la séance du 13 décembre 2023 - Approbation;

Le Président. Nous allons approuver le procès-verbal n°14 du 13 décembre 2023. Nous avons reçu une demande de complément de la part de M. Ronald Colliard et l'avons intégré au procès-verbal. Cet ajout intervient après la ligne 496, soit après la prise de parole de M. Morgan Pires au sujet de l'attribution d'un montant pour la recherche de locaux pour la construction des chars ou même la construction d'un espace dédié. Je vous en donne lecture:

M. Ronald Colliard, PLR. Je me permets de rebondir aux propos qui viennent d'être prononcés en précisant que notre intervention vise justement à inciter le Conseil communal à trouver, si possible rapidement, une solution telle qu'une location plutôt que l'étude d'une solution plus pérenne mais potentiellement plus longue à mettre en place.

- Avez-vous des remarques ou d'autres corrections à propos de ce procès-verbal?
- La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le Président. Nous allons procéder au vote. Le Bureau vous propose de simplifier le décompte des voix. En effet, pour cet objet, nous décompterons uniquement les oppositions et les abstentions. Merci de rendre votre carton aussi visible que possible pour les scrutateurs et scrutatrices, afin d'éviter des erreurs dans le décompte. Sans carton, le vote sera considéré comme nul.

Vote

À l'unanimité des 43 membres présents, ledit procès-verbal est accepté.

Le Président. Je remercie Mme Nathalie Defferrard Crausaz pour sa rédaction.

3. Message nº68 - Culture - Patrimoine - Eglise de Châtel-St-Denis - Contribution financière à sa rénovation - Crédit d'engagement de 300 000 francs - Approbation;

Le Président. Je cède la parole à Mme Nicole Tille, Conseillère communale en charge de la Culture.

Représentant du Conseil communal

- Mme Nicole Tille, Conseillère communale en charge de la Culture, résume le Message ciaprès, complété des arguments suivants:
- Sur son promontoire, visible loin à la ronde, l'église est entièrement en pierres avec voûtes en tuf, provenant de parois du lit de la Veveyse et nervures en molasse de Fribourg. Sous ses allures de cathédrale, l'église de style gothique ogival ne laisse personne indifférent. Ce véritable chef

287 288 d'œuvre consacré en 1876 a subi les affres du temps et nécessite aujourd'hui des travaux pour la consolider et lui faire retrouver son lustre d'antan.

Message nº68 du Conseil communal auConseil général

Objet:

Culture – Patrimoine culturel – Paroisse catholique romaine de Châtel-St-Denis – Contribution financière à la rénovation de l'église – Crédit d'engagement de 300 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°68 concernant la contribution financière de la Commune à la Paroisse catholique romaine de Châtel-St-Denis, d'un montant de 300 000 francs, pour la rénovation de l'église.

Contexte de la demande

Le Conseil communal considère que l'église catholique de Châtel-St-Denis est bien plus qu'un lieu de culte; elle est un élément important du patrimoine culturel et historique de la Commune. Elle est également un point de repère emblématique qui participe à l'identité visuelle et culturelle de la Ville. Figurant parmi les lieux touristiques de la région, elle attire des excursionnistes de tous horizons par sa beauté architecturale.

Le style gothique ogival du XIII^e siècle confère au bâtiment des allures de cathédrale. Elle fut consacrée le 9 octobre 1876. Une rénovation a eu lieu en 1954.

Alors que cette bâtisse fêtait son 100e anniversaire, en 1976, une restauration de grande envergure fut entreprise. Les tableaux du chemin de croix ont également eu droit à une cure de jouvence à la même époque. Vingt ans plus tard, un incendie provoqua des dégâts importants qui justifièrent le rafraîchissement de la peinture, entre autres.

Pour rappel, afin de se conformer aux nouvelles dispositions légales régissant les relations des Eglises et de l'Etat, le 24 octobre 1995, le Conseil général acceptait la vente de l'église pour 1 franc symbolique, suivant en cela la décision d'acquisition du Conseil paroissial du 25 septembre. L'acte de vente fut signé le 26 mars 1996.

But de la dépense

Le Conseil de Paroisse s'est entretenu avec le Conseil communal sur la prochaine rénovation de l'église, afin d'obtenir un soutien financier de la part de la Commune. Les travaux de rénovation sont estimés à 3 476 000 francs, pour lesquels la Paroisse a indiqué disposer d'un fonds de rénovation de 2 000 000 francs. Il lui manque par conséquent un montant de 1 476 000 francs.

Dans ses démarches pour le financement de ces travaux d'importance, la Paroisse a expliqué au Conseil communal avoir obtenu de l'Office fédéral de la culture la promesse d'une aide financière de 252 000 francs, incitant de la sorte le Service des biens culturels de l'Etat de Fribourg à lui octroyer un montant d'une valeur égale. En plus de cela, la Paroisse a lancé un appel de fonds auprès de la population et des entreprises régionales.

L'article 22 de la Loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat (LEE) régit les éventuelles contributions des communes de la manière suivante:

Art. 22 Contributions de l'Etat et des communes

- ¹ L'Etat et les communes peuvent, par des contributions financières, soutenir les Eglises reconnues:
- a) dans l'accomplissement de tâches sociales, caritatives ou de formation;
- b) dans la construction ou l'aménagement d'édifices ou d'installations ne servant pas principalement un but religieux;
- c) pour l'exercice de l'aumônerie dans les établissements de l'Etat et des communes;
- d) dans les autres cas prévus par la législation spéciale, notamment en matière de protection du patrimoine culturel.
- ² Hormis ces cas, l'Etat et les communes ne peuvent pas financer, par des subsides généraux ou d'une autre manière, les tâches des Eglises reconnues.

Dans

le cas présent, la Commune légitime le versement d'une contribution unique par l'application de la disposition sous lettre d) de l'alinéa 1 de l'article susmentionné.

Plan de financement

Rubrique comptable 2024.068.3299/5040.000

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 300'000.00

Montant prévu au budget des investissements 2024, en catégorie III (intention).

Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2025

Amortissement (durée: 33¹/₃ ans) 3% de Fr. 300'000.00 <u>Fr. 9'000.00</u>

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement d'un montant de 300 000 francs en tant que contribution financière à la Paroisse catholique romaine de

Châtel-St-Denis pour la rénovation de son église.

Châtel-St-Denis, février 2024

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313 314

315

316

317

318

319

320 321

322

323

324

325

326

327

335

336

337

Le Conseil communal

Le Président. Merci Mme N. Tille, je passe la parole à Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière, pour son rapport.

Rapport et préavis de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé avec attention votre Message. Elle a pris bonne note que cette participation financière est dans le cadre d'une rénovation d'un bien de notre patrimoine culturel. Au regard de ce qui précède, elle donne un *préavis favorable*.

Le Président. Je remercie Mme C. Meyer pour son préavis. La discussion générale est ouverte. Je cède la parole maintenant aux représentants des groupes politiques pour leurs éventuelles remarques ou questions, puis la parole sera donnée aux intervenants à titre individuel. S'il y a des amendements c'est le moment de les annoncer et de les présenter. Le Conseil communal sera invité à donner les réponses nécessaires. Ensuite, nous passerons au vote.

Discussion générale

M. Julien Berthoud, PLR. Ce Message a retenu notre meilleure attention. Première église du Canton de Fribourg en raison de ses dimensions, son clocher mesurant seulement quatre mètres de moins que celui de la Cathédrale Saint-Nicolas de Fribourg, elle trône fièrement sur son promontoire. Du haut de ses 70 mètres, son clocher et son architecture emblématique de notre ville ont contemplé plus de 148 ans d'histoire communale depuis son édification en 1876 par l'architecte Adolphe Fraisse. Avec sa nef d'une hauteur de 18 mètres pour une longueur de 41 mètres, cette église très vaste recrée l'ambiance des plus illustres cathédrales avec ses voûtes baignées de lumières par des lucarnes et ses vitraux. L'orgue de Châtel-St-Denis demeure aussi l'un des plus anciens orgues de marque Kuhn encore jouables à ce jour et à ma connaissance en Suisse. Ses cinq cloches totalisent un poids cumulé de presque six tonnes qui font aussi partie intégrante de son identité sonore. Pour toutes les raisons que je viens d'évoquer précédemment, cette église fait donc intégralement partie de l'identité culturelle, sonore et visuelle de notre belle commune

S'agissant de son financement et pour la petite anecdote, l'église de Châtel-St-Denis a été financé en son temps par différents emprunts bancaires avec des taux compris entre 2½% et 5% mais a surtout été financée par la générosité de toute la population châteloise unie pour sa construction. Au nom du PLR, nous voulons soutenir la valorisation de notre patrimoine historique et culturel et acceptons à l'unanimité le Message n°68 et son crédit d'engagement de 300 000 francs en faveur de la Paroisse catholique romaine de Châtel-St-Denis et invitons le Conseil général à en faire autant

La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close.

EXAMEN DE DÉTAIL

Le Président. L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au Message n°68 concernant l'octroi d'une contribution financière à la rénovation de l'église de Châtel-St-Denis:

Article premier

Pas d'observation. Adopté.

329 Article 2

330 Pas d'observation. Adopté.

331 **Article 3**

Pas d'observation. Adopté.

333 Titre et considérants

334 Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

À l'unanimité des 43 membres présents, le Conseil général approuvent le crédit d'engagement de 300 000 francs destiné à la rénovation de l'église de Châtel-St-Denis, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS



VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la Loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat du 26 septembre 1990 (LEE, RSF 190.1);
- le Message nº68 du Conseil communal, du 6 février 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à octroyer une contribution financière de 300 000 francs à la Paroisse catholique romaine de Châtel-St-Denis pour la rénovation de son église.

Article 2

Ce montant contribue au maintien du patrimoine culturel local et sera amorti en fonction de sa durée d'usage, soit sur $33\frac{1}{3}$ ans à 3%, à partir de 2025.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 20 mars 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président: La Secrétaire:

Nicolas Genoud Nathalie Defferrard Crausaz

4. Message n°69 - Protection de l'environnement et aménagement du territoire - Approvisionnement en eau - La Rocasse - Remplacement de conduite - Crédit d'engagement de 120 000 francs - Approbation;

Représentant du Conseil communal

M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge de l'Environnement, résume le Message ci-après:

Message n°69 du Conseil communal auConseil général

Objet:

338

339

340

341

342

343

344

Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – La Rocasse – Remplacement d'une conduite – Crédit d'engagement de 120 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°69 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 120 000 francs destiné au remplacement d'une conduite, située au Chemin de la Rocasse.

But de la dépense

L'objectif des travaux consiste dans le remplacement de la conduite existante en fonte ductile (FD) DN 150mm par une nouvelle conduite en fonte DN 150mm et pose d'une nouvelle borne hydrante. La conduite existante sur ce secteur est vieille, en mauvais état et a nécessité plusieurs réparations. Des travaux pour la construction d'un mur de soutènement et l'élargissement du Chemin public de la Rocasse au frais des promoteurs des Jardins du Bourg auront lieu ce printemps. Le Conseil communal estime judicieux de coordonner ces travaux et ainsi d'éviter d'autres réparations sur cette conduite existante.

Plan de financement

Rubriques comptables 2024.069.7101/5030.10

Coût total estimé des travaux	Fr.	120'000.00
./. Subvention estimative ECAB	Fr.	2'000.00
Coût total estimé à charge de la Commune	Fr.	118'000.00

Montant de 110'000 francs inscrit à la charge du budget des investissements 2024, en catégorie III (intention).

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2025

Amortissement (durée d'utilisation: 80 ans) 1,25% de Fr. 120'000.00 Fr. 1'500.00

Amortissement de la subvention (revenu) 1,25% de Fr. 2'000.00 Fr. 25.00

Montant annuel net à la charge de la Commune Fr. 1'475.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement du montant de 120 000 francs destiné au remplacement d'une conduite au Chemin de la Rocasse.

Châtel-St-Denis, ianvier 2024

Le Conseil communal

Le Président. M. Th. Bavaud, je vous remercie et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

Rapport et préavis de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un *préavis favorable*.

DISCUSSION GÉNÉRALE

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

352 **EXAMEN DE DÉTAIL**

- Le Président. L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 120 000 francs destiné au remplacement d'une conduite au Chemin de la Rocasse.
- 356 Article premier
- 357 Pas d'observation. Adopté.
- 358 **Article 2**

347

348

349

350

351

353

354

355

364

365

366

- 359 Pas d'observation. Adopté.
- 360 Article 3
- 361 Pas d'observation. Adopté.
- 362 Titre et considérants
- 363 Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

À l'unanimité des 43 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de 120 000 francs destiné au remplacement d'une conduite au Chemin de la Rocasse, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

۷l

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- -le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°69 du Conseil communal, du 30 janvier 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 120 000 francs destiné au remplacement d'une conduite au Chemin de la Rocasse.



Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du réseau d'eau communal et leur montant sera amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 80 ans à 1,25%, à partir de 2025.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 20 mars 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président: La Secrétaire:

Nicolas Genoud Nathalie Defferrard Crausaz

5. Message nº70 - Protection de l'environnement et aménagement du territoire - Cimetière - Réaménagement global de la zone - Etape 1 - Crédit d'engagement de 550 000 francs - Approbation;

Représentant du Conseil communal

M. François Pilloud, Conseiller communal en charge du Cimetière et des Funérailles, résume le Message ci-après, complété des arguments suivants:

Ce projet offre des espaces de recueillement et de tranquillité au sein de l'environnement urbain.

Message nº70 du Conseil communal auConseil général

Objet:

367

368

369

370

371

372

373

Protection de l'environnement et aménagement du territoire - Cimetière - Réaménagement global de la zone - Etape 1 - Crédit d'engagement de 550 000 francs - Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°70 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 550 000 francs destiné à la première étape du réaménagement global de la zone du cimetière.

Historiaue

Le Service de la voirie et le Service technique réfléchissent depuis trois ans à l'amélioration de la circulation et des infrastructures du cimetière communal (projet de couvert en bois sur l'emplacement des urnes et de nouveau columbarium). Dans le cadre des procédures d'enquête préalable, les deux projets ont fait l'objet de préavis négatifs du Service des biens culturels (SBC), en mars 2022. Ce dernier nous a demandé d'étudier un réaménagement global, à long terme, de la zone du site, qui tiendrait compte de son évolution spatiale (aspect, qualité, repos, espaces verts, circulations, traitement des matériaux et des surfaces). A cette fin, nous avons mandaté le bureau SOAP (Sandrine Oppliger Architecte Paysagiste spécialisée dans le domaine) pour un projet complet réalisable de 2023 à 2036 en fonction des échéances de certaines concessions.

La première étape (sur quatre) des travaux sera réalisée en 2024-2025 et consistera à poser les conduites d'adduction d'eaux claires et les conduites électriques pour les besoins futurs du projet, ainsi qu'à créer une piste centrale en béton brossé – matériau exigé par le Service des Biens culturels SBC) pour faciliter l'accès et l'entretien des lieux. Lors de cette première phase débutera le déplacement des urnes du local existant au nouvel emplacement.

Les prochaines étapes auront lieu de 2026 à 2028 (étape 2), de 2029 à 2032 (étape 3) et de 2033 à 2036 (étape 4).

But de la dépense

Ce crédit d'engagement comprend tous les travaux décrits ainsi que l'étude et le suivi du chantier par le bureau SOAP. A noter que le SBC s'est montré favorable à ce projet lors de sa présentation.

Plan de financement

Rubrique comptable 2022.070.7710/5010.00

Coût total estimé à charge de la Commune

r. 550'000.00

Montant inscrit à la charge du budget des investissements 2024, en catégorie III (intention): 250 000 francs, dépenses

prévisionnelles 2024 sur le crédit d'engagement total.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2025

Amortissement (durée d'utilisation: 20 ans) 5% de Fr. 550'000.00 Fr. 27'500.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Ces travaux ne génèrent pas de charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'engagement de 550 000 francs destiné à la première étape du réaménagement global de la zone du cimetière.

Châtel-St-Denis, janvier 2024

Le Conseil communal

Le Président. Merci M. F. Pilloud, je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

Rapport et préavis de la Commission financière

Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé votre Message. Elle relève que ce projet est très ambitieux sur le montant global des quatre étapes. Au vu de la planification financière à court et à long termes, les indicateurs financiers ne sont pas favorables à un tel projet. La priorité des investissements doit être revue, parce que nous avons actuellement beaucoup d'inconnues en termes financiers sur les prochaines années. Si des travaux urgents sont nécessaires, un nouveau Message devra être établi. Sur l'aspect financier, elle donne un *préavis défavorable*.

Le Président. Je vous remercie Mme la Présidente. Je cède la parole maintenant aux représentants des groupes politiques pour leurs éventuelles remarques ou questions, puis la parole sera donnée aux intervenants à titre individuel. S'il y a des amendements, c'est le moment de les annoncer et de les présenter. Le Conseil communal sera invité à donner les réponses nécessaires. Ensuite, nous passerons au vote.

DISCUSSION GÉNÉRALE

- M. Alexandre Huwiler, Le Centre. Le Conseil général vient d'accepter le Message n 68 concernant la rénovation de notre église, propriété de la paroisse. Dans le Message n 70, le Conseil communal nous propose d'accepter un crédit d'engagement pour la rénovation du cimetière, propriété de la Commune, en plusieurs étapes. La première étape permettra d'améliorer notamment les conditions de travail des intervenants, à savoir les pompes funèbres et le Service de la voirie, conditions qui sont actuellement déplorables. Cette étape est à nos yeux indispensable. Elle comprend des travaux qui, une fois terminés, n'exigeront pas forcément la réalisation des étapes suivantes. En effet, les prochaines étapes pourront être reportées si les conditions financières ne permettent pas leur exécution. En acceptant de participer à la rénovation de l'église, nous nous devons d'accepter cette première phase de rénovation de notre cimetière. Nous devons offrir un endroit digne à nos défunts mais également un lieu paisible pour les personnes désireuses de s'y recueillir. C'est pourquoi le groupe Le Centre vous encourage à accepter ce Message mais se réserve le droit de réétudier la situation à chaque phase du projet.
- **Le Président.** La parole n'étant pas demandée par les autres groupes politiques et aucune intervention à titre individuel n'étant annoncé, je passe la parole aux représentants du CC.
- M. Jérome Allaman, Conseiller communal, en charge des finances, de l'économie et de l'industrie, de l'artisanat et du commerce. Le Conseil communal tient à faire savoir au Conseil général que ce que nous annonce Madame la Présidente de la Commission financière ne correspond pas à ce qui est attendu dans un préavis de Commission financière, qui devrait, comme le dit d'ailleurs la fin du texte, s'appuyer sur un point de vue strictement financier, selon les exigences légales. Cela nous a d'ailleurs été expliqué, il y a un an presque jour pour jour, à l'occasion d'un échange entre la Commission financière et le Service des communes, en présence de M. le Préfet.
- On évoque des questions de priorités. Or celles-ci, tout comme la question de l'opportunité, ne relèvent pas des prérogatives de la Commission financière. On se prononce sur le projet global



alors que le Message concerne la dépense de la première étape, et on pose une réflexion déjà politique, qui de surcroît est fausse, puisque la nécessité de ces travaux est avérée.

M. François Pilloud, Conseiller communal, en charge des travaux, des routes, des transports et des télécommunications, de la gestion des déchets, du cimetière et des funérailles. La Commission financière doit donner un préavis sur le Message n°70, autrement dit elle doit se demander si la Commune a les moyens financiers d'engager un crédit de 550 000 francs pour réaliser cette première étape. Rien ne figure à ce sujet dans son préavis. Si des travaux urgents sont nécessaires, un nouveau Message devra être établi. Si vous avez bien analysé le Message n°70, vous aurez remarqué que nous sommes confrontés à une forme d'urgence, puisque le columbarium sera complet en 2026 et qu'il ne nous est pas possible d'en construire un nouveau. Ce Message n°70 a donc tout son sens.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

EXAMEN DE DÉTAIL

- **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 550 000 francs destiné à la première étape du réaménagement global de la zone du cimetière.
- 430 Article premier
- 431 Pas d'observation. Adopté.
- 432 Article 2

416

417

418

419

420

421

422

423

424

425

426

427

428

429

438

439

440

- 433 Pas d'observation. Adopté.
- 434 Article 3
- 435 Pas d'observation. Adopté.
- 436 Titre et considérants
- 437 Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

Par 25 voix contre 8 et 10 abstentions, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de 550 000 francs destiné à la première étape du réaménagement global de la zone du cimetière, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

٧l

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- -le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- -l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°70 du Conseil communal, du 30 janvier 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 550 000 francs destiné à la première étape du réaménagement global de la zone du cimetière.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur des infrastructures publiques, et leur montant sera amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 20 ans à 5%, à partir de 2025.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 20 mars 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président: La Secrétaire:

Nicolas Genoud Nathalie Defferrard Crausaz

442 443

444

445

446

447

448

449

450

441

6. Message n°71 - Protection de l'environnement et aménagement du territoire - Règlement des émoluments administratifs et des contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions - Approbation;

Représentant du Conseil communal

M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l'Aménagement du territoire et des constructions, résume le Message ci-après, en le complétant par les propos suivants:

Sur préavis du Service des communes, nous ne traitons pas dans le règlement ci-après l'indice de verdure, les dispositions légales étant insuffisantes. Nous intégrerons cet élément dans le RCU lors que nous procéderons à sa révision.

Message nº71 du Conseil communal au Conseil général

Objet:

Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Règlement des émoluments administratifs et des contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions – Révision totale – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°71 concernant la révision totale du Règlement des émoluments administratifs et des contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

<u>Préambule</u>

Ce Règlement a pour but de définir le cadre juridique de l'encaissement des émoluments qui seront perçus auprès de propriétaires de bien-fonds sis sur le territoire communal, lors de l'exécution de divers travaux par le Service technique communal à leur demande.

Dans le cadre de l'harmonisation des règlements communaux de portée générale, le Conseil communal demande au Conseil général d'adopter le nouveau règlement des émoluments et des contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

Ce nouveau règlement prévoit la perception d'émoluments administratifs pour la saisie informatisée des permis simplifiés par le Service technique dans le logiciel de l'Etat « FRIAC », lorsque le propriétaire en fait la demande. Il stipule également que les demandes préalables peuvent également être soumises à émoluments. Les contrôles imposés par la LATEC, après l'obtention du permis de construire jusqu'à la délivrance du certificat de conformité et du permis d'occuper, pourront aussi être facturés.

L'utilisation du logiciel « FRIAC » implique que toutes les procédures qui figurent dans la loi soient respectées scrupuleusement. La commune doit s'assurer que, pour tous les permis de construire, un certificat de conformité signé soit délivré à la fin des travaux, afin qu'un permis d'occuper puisse être établi. Ces démarches impliquent plus de travail pour les services de la commune, qui pourra toutefois refacturer ses frais, notamment les heures du personnel technique.

Le Conseil communal est compétent pour fixer le prix de l'heure, jusqu'à concurrence des montants mentionnés dans le Règlement.

Cadre juridique: bref rappel

Les émoluments communaux se fondent sur l'article 61 alinéa 1 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATeC). En vertu de cette disposition, les communes peuvent prélever des émoluments en matière de construction et de plans d'aménagement si un Règlement est adopté conformément à la législation en vigueur.

Travaux préparatoires et préavis des services cantonaux et de la Surveillance des prix

Le règlement communal des émoluments administratifs et des contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de construction, actuellement en vigueur, remonte au 13 décembre 1994. Considérant les nombreuses modifications du cadre législatif en matière de construction et d'aménagement du territoire, ainsi que la mise en place du logiciel « FRIAC » et des nombreux contrôles requis dans le domaine, une révision totale dudit règlement semblait nécessaire.

Un groupe de travail, composé du Conseiller communal Roland Mesot, des collaborateurs du Service technique Alexandre Gonçalves (consultant externe dès le 1er septembre 2023) et Jael Bosson, assistés de Me Pauline Robatel, avocate, a planché sur ce sujet complexe.

Une première version du projet a été présentée par le groupe de travail à la Commission administrative le 12 décembre 2022. Une version adaptée, consécutivement à celle-ci, a été validée par le Conseil communal.

Transmis à la Surveillance des prix et aux services cantonaux à la mi-février 2023, le projet de règlement a reçu les recommandations du Surveillant des prix ainsi que les remarques constructives du Service des communes (SCom) et du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA).

Recommandations du Surveillant des prix

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Conseil communal a consulté le Surveillant des prix à propos du présent règlement. Son préavis du 1^{er} mars 2023 se trouve en annexe.

Commentaires sur les articles du Règlement des émoluments administratifs et des contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions

Chapitre 1 - Dispositions générales

Article premier

Cet article définit l'objet du règlement.

Article 2

Cet article définit à qui s'applique le règlement.

Chapitre 2 - Emoluments administratifs

Article 3

Prestations soumises

à émolument L'article 3 précise les prestations soumises à émolument.

Article 4

Mode de calcul

Cet article définit la manière dont se calculent les émoluments. Dans une annexe, le Conseil communal arrêtera les tarifs horaires.

Article 5

Plans d'aménagement

L'article 5 explique le calcul de l'émolument administratif relatif aux plans d'aménagement.

Article 6

Demande préalable

Cet article explique le calcul de l'émolument administratif relatif aux demandes préalables. A ce jour, aucun émolument n'est perçu pour une demande préalable. En revanche, ce présent règlement donne désormais la possibilité de facturer des émoluments.

Article 7

Demande de permis

L'article 7 passe en revue les différents émoluments administratifs pour les procédures simplifiées et ordinaires.

Article 8

Contrôle des travaux

et permis de d'occuper

L'article 8 précise que le maître d'ouvrage ou le responsable de la conduite des travaux est tenu d'aviser le Conseil communal ou son Service technique. Il définit également le montant de l'émolument pour l'octroi du permis d'occuper. Il explique que le certificat de conformité doit être remis à la commune avant l'octroi du permis d'occuper.

Article 9

Examen d'un verbal de

modification ou de division

d'une parcelle Cet article permet de facturer l'examen d'un verbal de modification ou de division d'une parcelle.

Article 10

Panneau-réclame et enseigne

L'article 10 explique le calcul de l'émolument administratif relatif aux panneaux-réclame et enseignes.

Article 11

Saisie électronique et numérisation d'une demande

de permis de construire

Cet article autorise la perception d'un émolument pour la saisie électronique d'une demande de permis de construire simplifiée dans le logiciel « FRIAC ».

Article 12

Recherche et communication d'archives

L'article 12 définit l'émolument perçu pour la recherche et communication des archives.

Article 13

Autorisation anticipée de débuter les travaux

L'article 13 introduit la possibilité d'encaisser un émolument pour une autorisation anticipée de débuter les travaux.

Article 14

Annonce pour les installations solaires

L'article 14 introduit la possibilité de percevoir un émolument pour une installation solaire. A ce jour, aucun émolument n'est facturé.

Article 15

Frais administratifs

Débours Cet article passe en revue les frais administratifs, tels que les taxes postales, les frais effectifs de publication dans la Feuille officielle, les frais de reproduction, les inspections et visions locales qui peuvent être facturés en sus, à prix coûtant.

Article 16

Opposition abusive

L'article 16 précise les frais de procédure en cas d'opposition abusive.

Article 17

Mesure de police Cet article explique que les interventions fondées sur les art. 170, 171 et 172 LATeC sont soumises à émolument.

Chapitre 3 – Emoluments police du feu

Article 18

Prestations soumises à émolument

Cet article définit les tâches du spécialiste communal en protection incendie soumises à émolument.

Article 19

Mode de calcul Cet article définit la manière dont se calculent les émoluments. Dans une annexe, le Conseil communal arrêtera les tarifs horaires.

Chapitre 4 - Contributions de remplacement

Article 20

Places de stationnement

Une contribution de remplacement est due en cas d'impossibilité d'aménager des places de stationnement à l'occasion d'une nouvelle construction.

Article 21

Place de jeux et de détente

Une contribution de remplacement est due en cas de dispense de l'obligation d'aménager des places de jeux ou de détente.

Article 22

Mode de calcul et montants

L'article 22 précise les montants des contributions pour les places de stationnement, places de jeux et de détente.

Chapitre 5 - Dispositions communes

Article 23

Exigibilité Cet article précise les phases de procédure à partir desquelles le créancier peut forcer le débiteur à payer son dû.

Article 24

Voies de droit Cet article précise les voies de droit en cas de réclamation ou de recours.

Chapitre 6 – Dispositions finales

Article 25

Abrogation des dispositions antérieures

Cet article précise que le règlement du 13 décembre 1994 est abrogé.

Article 26

Referendum facultatif

L'adoption du présent Règlement par le Conseil général peut faire l'objet d'un referendum.

Article 27

Entrée en vigueur Cet article explique que le règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction en charge de l'objet.

Conclusion

451

452

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil général d'adopter la révision totale du Règlement des émoluments administratifs et des contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions, et son Annexe.

Châtel-St-Denis, janvier 2024

Le Conseil communa

Le Président. Je vous remercie, M. R. Mesot et je passe la parole à la Commission financière pour son préavis.

Rapport et préavis de la Commission financière 453

- Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a 454
- analysé attentivement votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable. 455
- Le Président. Je vous remercie. J'ouvre maintenant la discussion sur cet objet. 456

DISCUSSION GÉNÉRALE

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

EXAMEN DE DÉTAIL

Le Président. L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la révision totale du Règlement des émoluments administratifs et des contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions. Nous allons passer en revue les articles du Règlement. M. le Conseiller communal Roland Mesot prendra la parole pour apporter d'éventuels compléments sur certains articles.

Article premier

M. R. Mesot. Cet article définit l'objet du règlement.

Pas d'autre observation. Adopté.

469

457

458

459

460

461

462

463

464

465 466

467 468

470

471

472

473 474

475 476

477

478

479 480

481

482

483

484

485 486

487

488

489

490

491

492

493

494

495 496

497 498

499

500 501

502

503 504

505

506

509 510 M. R. Mesot. Cet article précise qui doit s'acquitter de ces émoluments et de ces contributions.

Pas d'autre observation. Adopté.

Article 3

M. R. Mesot. En vue de légitimer la disposition sous lettre f), nous avons ajouté, dans les considérants, la référence à la loi sur la réclame (LRec). Nous avons du reste procédé de même pour la lettre k), qui renvoie à l'article 42 alinéa 4 de la LECAB pour être conforme avec les dispositions légales.

Pas d'autre observation. Adopté.

Article 4

M. R. Mesot. L'article 67 alinéa 3 de la Loi sur les finances communales légitime l'alinéa 4 de l'article 4. Concernant l'alinéa 5, la commission administrative nous avait demandé de vérifier la pertinence d'annexer un tableau relatif à l'indice des prix de la construction Mittelland (IPC). Quand nous nous sommes renseignés, nous nous sommes rendu compte que la meilleure façon d'indexer les montants des tarifs horaires était à partir de cet indice. Cet indice est régional alors que tous les autres indices sont nationaux, raison pour laquelle nous le prenons en considération maintenant pour toute indexation.

Pas d'autre observation. Adopté.

Article 5

Pas d'observation. Adopté.

Article 6

M. R. Mesot. Cet article permet d'encaisser des émoluments sur les demandes préalables, ce que nous n'avions pas jusqu'à présent. Ces demandes préalables impliquent quelques actes et actions de la part de nos services, raisons pour laquelle il est justifié de rajouter cet élément.

Pas d'autre observation. Adopté.

Article 7

M. R. Mesot. C'est certainement l'article le plus utilisé étant donné qu'il permet de percevoir des émoluments sur les procédures simplifiées pour l'obtention d'un permis de construire (objets de minime importance). En ce qui concerne les procédures ordinaires, ce sont celles pour lesquelles nous donnons des préavis communaux à l'attention des services de l'Etat.

Pas d'autre observation. Adopté.

Article 8

M. R. Mesot. Cet article détermine la responsabilité du maître d'ouvrage ou du responsable de la conduite des travaux, notamment en ayant des obligations d'annonce auprès du Service technique communal ou du Conseil communal.

Pas d'autre observation. Adopté.

Article 9

M. R. Mesot. Cet article est nouveau. Comme pour les demandes préalables, lorsque nous procédons à l'examen de verbaux de division ou de modification parcellaire, cela implique également des actes et actions de la part des services communaux, pour lesquels la Commune peut demander des émoluments.

Pas d'autre observation. Adopté. 507 508

M. R. Mesot. Je renvoie au commentaire fait sous article 3 lettre f), qui concerne la loi sur les réclames à laquelle nous faisons référence pour être en conformité avec ce que nous avait demandé le Service des communes.

511 512 Pas d'observation. Adopté. 513 **Article 11**

514 515

516

518

519 520

521

522

523 524

525

526 527

528

530

532

533

534

535 536

537 538

539 540

541

542 543

544

545 546

547

548 549

550

551 552

553

554

555 556

557 558

559 560

561

562

563

564

565

566

567

568

569

570

571

572 573

578

579

580

M. R. Mesot. Ce nouvel article nous permet d'encaisser des émoluments lorsque nous avons des demandes de particuliers lors de procédures dans le logiciel FRIAC.

Pas d'observation. Adopté.

517 **Article 12**

M. R. Mesot. Cet article concerne uniquement les recherches et les communications d'archives.

Pas d'observation. Adopté.

Article 13

M. R. Mesot. Nous avons introduit cette possibilité d'encaisser des émoluments lorsqu'on autorise des débuts de travaux anticipés par rapport à l'octroi de permis. C'est quelque chose qui est logique et qui est appliqué par différentes communes.

Pas d'observation. Adopté.

Article 14

M. R. Mesot. L'article concerne les émoluments pour les installations solaires. A ce jour, le Conseil communal ne perçoit pas ces émoluments sur les annonces d'installation solaire, en guise d'encouragement à installer des panneaux solaires.

529 **Article 15**

Pas d'observation. Adopté.

531 **Article 16**

M. R. Mesot. Dans le projet qui avait été transmis au Service des communes, nous n'avions pas indiqué de montant maximal. À sa demande, nous en avons fixé un.

Pas d'observation. Adopté.

Article 17

M. R. Mesot. Cet article fait référence aux émoluments qui pourraient être prélevés, conformément aux articles 170, 171 et 172 LATeC, qui concernent notamment les mesures de police.

Pas d'observation. Adopté.

Article 18

M. R. Mesot. L'article définit les tâches du spécialiste communal en protection incendie. Dans le district, il existe trois secteurs de spécialistes: un à Attalens, un sur Châtel-St-Denis et un en Haute Veveyse. Pas d'observation. Adopté.

Article 19

M. R. Mesot. Cet article définit comment se calculent les émoluments. Comme évoqué plus haut, il y a trois régions où les spécialistes exercent leurs missions. Le nôtre en réalise également pour d'autres communes. Nous avons un *gentleman agreement* entre les communes de la Veveyse pour que le contrôle qui a lieu à Attalens, à La Verrerie ou à Fruence soit au même prix. L'objectif était d'assurer une uniformité tarifaire dans le district.

Pas d'observation. Adopté.

Article 20

M. R. Mesot. L'article fait référence aux places de stationnement.

Pas d'observation. Adopté.

Article 2

M. R. Mesot. Une contribution de remplacement est due en cas de dispense de l'obligation d'aménager. Il peut arriver que, dans certains endroits, il soit impossible de créer des places de jeux et de détente. C'est dans ces endroits que nous voulons encaisser des émoluments. Il faut savoir que les lois cantonales sont très strictes: une personne, qui voudrait construire un immeuble sur une grande parcelle a l'obligation de créer une zone de détente. Il ne peut se soustraire à cette obligation. L'Etat et la Commune lui imposeraient de faire cette zone de détente. Toutefois, dans certains endroits. ce n'est pas possible, comme, lors de la rénovation d'un immeuble dans la Grand-Rue, il n'est pas envisageable d'y créer une place de jeux. Dans ce cas-là, une contribution est due.

Pas d'observation. Adopté.

Article 22

M. R. Mesot. L'article précise les montants des contributions pour les objets définis aux articles 20 et 21. Pas d'observation. Adopté.

Article 23

Pas d'observation. Adopté.

Article 24

M. R. Mesot. Le libellé qui vous est proposé est tel que celui qui nous a été remis par le Service des communes

Pas d'observation. Adopté.

Article 25

M. R. Mesot. Cet article précise l'abrogation de notre dernier règlement qui date de décembre 1994.

Pas d'observation. Adopté.

574 Pas d'obse 575 **Article 26**

Pas d'observation. Adopté.

576 Pas d'ob **Article 2**

M. R. Mesot. Cet article définit à partir de quand le règlement rentre en vigueur, c'est-à-dire dès l'approbation par la Direction cantonale en charge de l'affaire.

Pas d'observation. Adopté.

581 Titre et considérants

Pas d'observation. Adopté.

583

584

585

586

Vote d'ensemble

Par 40 voix sans opposition et 3 abstentions, le Conseil général adopte la révision totale du Règlement des émoluments administratifs et des contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- -la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- -le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le règlement du 1er décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC, RSF 710.11)
- l'article 42 alinéa 4 de la loi du 9 septembre 2016 sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (LECAB; RSF 732.1.1);
- l'article 10 alinéa 2 de la loi sur les réclames (LRec, RSF 941.2) et l'arrêté préfectoral de délégation
- le règlement communal d'urbanisme (RCU) modifié le 28 juin 2018,
- le Message nº71 du Conseil communal, du janvier 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Préambule

Dans le présent règlement, les dénominations de personnes, de titres et de fonctions sont à la forme

masculine. Elles désignent toutefois indifféremment tout être humain.

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 Objet

- ¹ Le présent règlement a pour objet la perception des émoluments administratifs et des contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions.
- ² Il détermine le cercle des assujettis, l'objet, le mode de calcul et le montant maximal des émoluments et des contributions

Article 2 Cercle des assujettis

Les émoluments et les contributions sont dus par celui qui requiert une ou plusieurs prestations communales désignées à l'article 3.

CHAPITRE II

EMOLUMENTS ADMINISTRATIFS

Article 3 Prestations soumises à émolument

- ¹Sont soumises à émolument, conformément aux dispositions légales applicables en vigueur, notamment celles régissant le droit des constructions, les prestations suivantes:
 - a) l'examen préalable et l'examen final d'un plan d'aménagement de détail;
 - b) l'examen préalable et l'examen final d'éléments constitutifs du plan d'aménagement local;
- c) la demande préalable, la demande de permis d'implantation et la demande de permis de construire;
- d) le contrôle des travaux et l'octroi du permis d'occuper;
- e) l'examen d'un verbal de modification ou de division d'une parcelle (art. 53 ReLATEC);
- f) la demande d'autorisation de pose de panneaux-réclame ou d'enseignes 1;
- g) la saisie électronique et la numérisation d'une demande de permis de construire en lieu et place du requérant, en application des art. 135a LATEC et 89a ReLATEC;
- h) la recherche et la communication des archives de la Ville de Châtel-St-Denis;
- i) l'autorisation anticipée de débuter les travaux;
- j) l'annonce pour les installations solaires;
- k) les contrôles des bâtiments et autres activités de sécurité au sens de la législation en matière de protection incendie.
- ² Le terme construction au sens de l'alinéa 1 désigne les travaux de construction, démolition, reconstruction, transformation, agrandissement, réfection et exploitation de matériaux ainsi que tous les autres travaux soumis à l'obligation d'un permis de

¹ Il s'agit d'un rappel de la compétence déléguée à la Commune par l'arrêté préfectoral et l'art. 10 al. 2 LRec.

construire.

³ Sont régis par le présent règlement les projets de plans d'aménagement de détail (art. 62ss. LATeC), ainsi que les objets soumis à l'obligation de permis (art. 135 LATeC et art. 84ss. ReLATeC).

Article 4 Mode de calcul - En général

- L'émolument administratif se compose d'une taxe fixe destinée à couvrir les frais de constitution et de liquidation du dossier et d'une taxe proportionnelle destinée à couvrir les frais d'examen du dossier.
- ² Pour les dossiers donnant lieu à des séances spéciales, un tarif horaire de 150 francs au maximum est appliqué. Si la complexité du dossier requiert l'aide d'un spécialiste technique tel qu'ingénieur-conseil, architecte ou urbaniste, les prestations de tiers sont facturées en sus de l'émolument. Le requérant en est informé préalablement.
- ³ Si les travaux demandés par la commune ne sont pas exécutés ou le sont de façon non conforme aux plans approuvés, le Conseil communal pourra, après expiration du délai imparti pour rétablir la situation, prélever, pour couvrir les frais ainsi occasionnés, un émolument supplémentaire d'un montant maximal de 300 francs. Les prestations de tiers sont facturées en sus de l'émolument.
- ⁴ Le Conseil communal arrête les tarifs horaires lorsque le présent règlement prévoit un montant maximal.
- ⁵ Ces montants peuvent être indexés chaque année par le Conseil communal d'après l'indice de prix de la construction *Mittelland*, dans les limites du présent règlement, selon le tableau annexé.

Article 5 Mode de calcul - Plan d'aménagement

- ¹ Pour les plans d'aménagement de détail, les plans spéciaux et les modifications du plan d'aménagement local, l'émolument administratif est calculé comme suit:
 - a) le montant de la taxe fixe est de 200 francs;
 - b) le montant de la taxe proportionnelle est fixé en fonction du temps effectivement consacré à l'examen du dossier, selon un tarif horaire de 150 francs au maximum.
- ² Le montant total maximum de l'émolument ne peut pas dépasser 15 000 francs.

Article 6 Mode de calcul - Demande préalable

- ¹ Pour une demande préalable, l'émolument administratif est calculé comme suit:
 - a) le montant de la taxe fixe est de 150 francs;
 - b) le montant de la taxe proportionnelle est fixé en fonction du temps effectivement consacré à l'examen du dossier, selon un tarif horaire de 150 francs au maximum.
- ² Le montant total maximum de l'émolument ne peut pas dépasser 1000 francs par demande.

Article 7 Mode de calcul - Demande de permis

- ¹ Pour une demande de permis, l'émolument administratif est calculé comme suit:
 - a) dans une procédure simplifiée, le montant de la taxe fixe est de 100 francs;
 - dans une procédure simplifiée, le montant total des préavis des Services cantonaux est facturé au requérant;
 - c) dans une procédure ordinaire, le montant de la taxe fixe est de 170 francs. Une taxe proportionnelle correspondant à 75% du montant des émoluments du Service des constructions et de l'aménagement est également due.
- ² Le montant total maximum de l'émolument ne peut pas dépasser 10 000 francs par demande.

Article 8 Mode de calcul – Contrôle des travaux et permis d'occuper

- ¹ Le maître d'ouvrage ou le responsable de la conduite des travaux est tenu d'aviser le Conseil communal ou le service communal compétent de l'avancement des travaux pour lui permettre d'effectuer les contrôles (art. 110 ReLATEC). Chaque contrôle sera facturé 100 francs et remboursé, lors de la délivrance du permis d'occuper définitif, à condition que le versement soit notifié sur le support FRIAC.
- ² Pour le contrôle des travaux et l'octroi du permis d'occuper, le montant de l'émolument est fixé uniquement en fonction du temps effectivement consacré à l'examen du dossier, selon un tarif horaire de 150 francs au maximum. Le montant total maximum de l'émolument ne peut pas dépasser 5000 francs.
- ³ Préalablement à l'octroi du permis d'occuper, le certificat de conformité doit être remis au service communal compétent. Sans ce document, les locaux ne doivent pas être occupés. Demeure réservée la procédure d'exécution des décisions, au sens des articles 70 et suivants du Code de procédure et de juridiction administrative (CPJA).

Article 9 Mode de calcul - Contrôle des travaux et permis d'occuper

- ¹ Pour l'examen d'un verbal de modification ou de division d'une parcelle, le montant de l'émolument est fixé uniquement en fonction du temps effectivement consacré à l'examen du dossier, selon un tarif horaire de 150 francs au maximum.
- ² Le montant total maximum de l'émolument ne peut dépasser 1000 francs par demande.

Article 10 Mode de calcul - Panneau-réclame et enseigne²

- ¹ Pour l'examen d'une demande d'autorisation concernant un panneau-réclame ou une enseigne, l'émolument administratif est calculé comme suit:
 - a) le montant de la taxe fixe est de 100 francs;
 - le montant de la taxe proportionnelle est fixé en fonction du temps effectivement consacré à l'examen du dossier, selon un tarif horaire de 150 francs au maximum.
- ² Le montant total maximum de l'émolument ne peut dépasser 500 francs par demande.

Article 11 Mode de calcul – Saisie électronique et numérisation d'une demande de permis de construire

- ¹ Pour la saisie électronique d'une demande en procédure simplifiée avec l'identifiant du requérant, l'émolument administratif est perçu selon un tarif horaire de 150 francs au maximum.
- ² Le montant total maximum de l'émolument ne peut dépasser 400 francs par demande.
- ³ Pour la numérisation d'une demande en procédure simplifiée, l'émolument administratif s'élève à 50 francs par demande de permis de construire.

Article 12 Mode de calcul – Recherche et communication d'archives

Pour la recherche et la communication des archives, l'émolument perçu se monte à 50 francs par demande.

Article 13 Mode de calcul – Autorisation anticipée de débuter les travaux

Pour une autorisation anticipée de débuter les travaux, l'émolument perçu pour chaque demande en procédure simplifiée s'élève à 100 francs.

Article 14 Mode de calcul - Annonce pour les installations solaires

Pour une annonce pour les installations solaires, l'émolument perçu se monte à 50 francs par demande.

Article 15 Frais administratifs - Débours

- Des débours tels que les taxes postales, les frais effectifs de publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, les frais de reproduction sont facturés en sus à prix coûtant.
- ² Les inspections et visions locales, exigées par les mesures de police de construction prévues aux art. 165ss LATeC, sont également soumises à débours.

Article 16 Opposition abusive

En cas d'opposition abusive, au sens de l'art. 130 al. 2 et 134 al. 1 CPJA, des frais de procédure de 500 francs au maximum peuvent être mis à la charge de l'opposant.

Article 17 Mesure de police

Les interventions fondées sur les art. 170, 171 et 172 LATEC sont également soumises à émolument, dont le montant maximal est de 1000 francs, auquel s'ajoutent les frais d'intervention.

CHAPITRE III EMOLUMENTS POLICE DU FEU

Article 18 Prestations du spécialiste en protection incendie soumises à émolument

Sont soumises à émolument les tâches du spécialiste communal en protection d'incendie suivantes:

- a) le contrôle périodique des bâtiments verts;
- b) le contrôle périodique des bâtiments rouges avec l'ECAB;
- c) les éventuelles visites supplémentaires;
- d) le préavis à une demande de permis de construire simplifiée;
- e) le préavis à une demande de permis de construire ordinaire;
- la visite finale dans le cadre d'une demande de permis de construire simplifiée;
- g) la visite finale dans le cadre d'une demande de permis de construire ordinaire;
- h) l'interdiction de feu;
- i) le préavis pour les manifestations.

Article 19 Mode de calcul

- ¹ Un tarif horaire de Fr. 150.00 au maximum est appliqué. Si la complexité du dossier requiert l'aide d'un spécialiste technique tel qu'ingénieur-conseil, architecte, urbaniste ou spécialiste dans un domaine bien spécifique, les prestations de tiers sont facturées en sus de l'émolument. Le requérant en est informé préalablement.
- ² Le montant total maximum de l'émolument ne peut dépasser le montant de 5000 francs.

² Il s'agit d'un rappel de la compétence déléguée à la Commune par l'arrêté préfectoral et l'art. 10 al. 2 LRec.

Chapitre IV CONTRIBUTIONS DE REMPLACEMENT

Article 20 Places de stationnement

- ¹ Une contribution de remplacement est due en cas d'impossibilité d'aménager des places de stationnement à l'occasion d'une nouvelle construction.
- ² Le nombre de places de stationnement requises (y compris les places couvertes) est calculé selon les dispositions spécifiques du Règlement communal d'urbanisme.
- ³ Le paiement de cette contribution ne donne pas droit à l'attribution exclusive d'une ou plusieurs places de stationnement.

Article 21 Places de jeux et de détente

Une contribution de remplacement est due en cas de dispense de l'obligation d'aménager des places de jeux ou de détente, telle que prévue par l'art. 63 ReLATEC.

Article 22 Mode de calcul et montants

- ¹ Les contributions de remplacement prévues aux art. 20 et 21 sont calculées respectivement par rapport au nombre de places de stationnement et à la surface des places de jeux qui devraient être aménagées.
- ² La contribution par place de stationnement pour une nouvelle construction est de 8000 francs.
- ³ La contribution par m² de place de jeux ou de détente est de 150 francs.

Chapitre V DISPOSITIONS COMMUNES

Article 23 Exigibilité

- ¹ Pour les prestations mentionnées à l'article 3 alinéa 1, l'émolument administratif est exigible
 - 1) dès l'approbation du plan d'aménagement de détail;
 - 2) dès la délivrance du permis;
 - 3) dès le contrôle des travaux;
 - 4) dès l'octroi du permis d'occuper.
- ² Pour la demande préalable, l'émolument administratif est exigible au plus tard six mois après l'envoi du rapport d'examen si la demande définitive n'est pas déposée dans ce même délai.
- ³ Le montant des contributions de remplacement est dû dès la délivrance du permis.
- ⁴En cas de retrait du dossier par le requérant en cours de procédure, d'abandon de projet ou de refus de permis, les émoluments sont dus.
- ⁵ Le taux d'intérêt de retard est fixé par le Conseil communal.

Article 24 Voies de droit

- ¹ Les décisions d'assujettissement et ce^lles portant sur le montant des taxes et des contributions prises en application du présent règlement peuvent faire l'objet d'une réclamation auprès du Conseil communal dans un délai de 30 jours dès notification de la décision
- ² La décision sur réclamation est susceptible d'un recours auprès du Préfet dans les 30 jours dès sa réception.

Chapitre VI DISPOSITIONS FINALES

Article 25 Abrogation des dispositions antérieures

Le règlement du 13 décembre 1994 concernant les émoluments administratifs et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions est abrogé

Article 26 Referendum

Le présent règlement peut faire l'objet d'une demande de referendum, conformément à l'art. 52 al. 1 let. e) LCo.

Article 27 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction compétente.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 20 mars 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président: La Secrétaire:

Nicolas Genoud Nathalie Defferrard Crausaz

588 pour 589 1983 qu'à c 591 est er 592 de ce 593 pourq

587

594

595

596

597

598

599

600

601

602

603 604

605

606

607

608

609

610

611

612

613

614

615

616

617

- **M. Roland Mesot**. Je voudrais terminer par quelques remerciements, surtout pour vous remercier pour l'acceptation de ce Message. Notre ancien règlement datait de 1994. La loi du 9 décembre 1983 sur l'aménagement du territoire et des constructions a été abrogée en 2012, ce qui signifie qu'à ce moment-là, notre règlement avait déjà 18 ans. Cette loi a été remplacée par la LATeC, qui est entrée en vigueur en 2012. Depuis, il y a eu plus de 110 modifications majeures ou mineures de ce texte de loi. Il était par conséquent vraiment important de mettre à jour notre règlement. C'est pourquoi je tiens à vous remercier vous, les membres du Conseil général, mais aussi Mesdames J. Bosson et P. Robatel ainsi que Monsieur A. Goncalves qui ont un fourni un travail fantastique pour arriver à ce résultat.
 - 7. Proposition n°6 de Mme Carine Meyer (UO+PS) demandant de modifier le Règlement des finances (RFin) en vue de la formalisation du recours à un BAMO lors des projets de construction de bâtiments communaux Décision quant à la transmission;

Objet:

Proposition n°6 de Carine Meyer (UO+PS)

déposée en séance du Conseil général du 13 décembre 2023

Dicastères en charge du traitement: Dicastère des Finances, Jérôme Allaman et Dicastère de l'Aménagement du territoire et des Constructions: Roland Mesot Services consultés pour préavis: Département des finances, Chantal Vasta et Département technique, Pascal Genoud

-n°6 de Mme Carine Meyer (UO-PS) demandant de modifier le Règlement communal des finances en vue de la formalisation du recours à un BAMO lors des projets de construction de bâtiments communaux;

Mme Carine Meyer, UO-PS. Ceci est une proposition en mon nom et qualité de Présidente de la Commission financière. Nous demandons au Bureau d'entrer en matière pour une demande de modification du Règlement communal des finances. À savoir, par exemple, la formalisation du recours à un BAMO (Bureau d'aide du Maître d'ouvrage) lors des projets de construction de bâtiments communaux.

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors d'une prochaine séance.

TRAITEMENT ADMINISTRATIF DE LA PROPOSITION – Etapes de la procédure

- 1. Bureau du 6 février: Décision sur la recevabilité de la proposition
- 2. CC du 13 février 2024: Décision sur la recevabilité de la proposition
- Cas échéant, CG du 20 mars 2024: Vote sur la transmission de la proposition au CC. Si la transmission est acceptée, le CC entreprend l'analyse.
- 4. 20 mars 2025 (dernier délai): le CC présente son Rapport final sur la proposition n°6.
- 5. 20 mars 2025: le CG vote sur la détermination du CC (soit les conclusions du Rapport final).
- **Le Président.** Dans sa séance préparatoire du 6 février 2024, le Bureau a traité de la recevabilité de la Proposition n°6 de Mme Carine Meyer. À l'unanimité, il l'a jugé comme recevable, c'est-à-dire qu'il valide la qualification formelle, en Proposition, comme objet de la compétence du Conseil général.
- Je passe la parole au représentant du Conseil communal pour sa détermination sur la recevabilité.

Représentant du Conseil communal

- M. le Syndic. Le Conseil communal a analysé la proposition et la considère comme recevable.
- Le Président. La recevabilité de la Proposition étant admise, nous passons à sa prise en considération par le Conseil général. Mme Carine Meyer, souhaitez-vous développer d'autres arguments pour nous inciter à voter en faveur de la transmission, pour étude, de votre Proposition?
- M. Carine Meyer, UO+PS. Non, pas ce soir, merci.
- Le Président. Je vous remercie. J'ouvre maintenant la discussion générale sur ce que l'article 49 de notre Règlement (RCG) appelle la prise en considération de la demande, en vue de sa transmission au Conseil communal.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Le Président. La parole n'étant pas demandée par un membre du plénum, je passe la parole au représentant du Conseil communal pour son avis sur la demande de Mme C. Meyer.

Représentant du Conseil communal

M. le Syndic. Mme Carine Meyer a déposé une Proposition demandant de modifier le Règlement sur les finances en vue de la formalisation du recours à un BAMO lors des projets de construction de bâtiments communaux

Ce soir, vous devez vous prononcer sur la transmission de la Proposition au Conseil communal.

Le Conseil communal n'est pas favorable à une telle modification. Je vous rappelle que la construction d'un bâtiment public est soumise aux exigences de la législation sur les marchés publics et qu'il existe de nombreuses alternatives qui dépendent essentiellement du montant de la construction.

Pour un bâtiment d'ampleur, le Conseil communal doit respecter les principes de la procédure ouverte, ce qui implique une mise en concurrence par le biais soit d'un concours d'architecture, soit d'une procédure en entreprise totale. Dans ces deux cas de figure, la nécessité d'un BAMO n'est pas toujours avérée. En effet, dans le cadre d'un concours, si le lauréat est vraiment expérimenté, le BAMO n'est pas nécessaire. L'imposer pourrait aussi avoir des conséquences désastreuses sur l'organisation du projet (je l'ai vu vécu lors de la construction d'un bâtiment pour l'Etat de Fribourg) et engendrer des coûts supplémentaires non négligeables (environ 5 à 10% des honoraires d'architecte).

En revanche, pour une construction en entreprise totale avec un avant-projet réalisé par un bureau d'architectes indépendant, il est recommandé d'avoir un BAMO afin de garantir le concept architectural. C'est du reste ce que le Conseil communal a fait pour la construction du bâtiment multisports ou encore de la patinoire.

Pour un concours en entreprise totale, à savoir sans avant-projet, le BAMO n'est pas nécessaire car le projet et le coût de construction sont définis dans le cadre même de la procédure.

La Commune construit aussi des bâtiments dont le coût de construction ou de transformation est moindre. Faut-il également formaliser dans le Règlement des finances l'utilisation d'un BAMO? C'est un exercice périlleux car la complexité d'une construction n'est pas toujours en corrélation avec les coûts de construction. Le Conseil communal pourrait dès lors tout de même faire appel à un BAMO.

Je tiens encore à préciser que le BAMO accompagne normalement le projet depuis le début des études jusqu'à la remise du bâtiment. Dans la majorité des cas, ce suivi n'est pas nécessaire et le Maître d'ouvrage, à savoir le Conseil communal, a toujours la possibilité de faire appel à des experts externes qui peuvent apporter une plus-value, par exemple dans la rédaction de contrat ou encore dans la recherche de solutions architecturales ou constructives. Cela peut être par exemple un bureau d'avocat spécialisé dans le droit de la construction, un ingénieur civil, un architecte ou encore un spécialiste en marchés publics.

C'est du reste la voie qu'a choisie la Commission de bâtisse pour la rénovation de l'ancien hôpital. Les cas de figure sont donc très nombreux et les formaliser dans le Règlement des finances n'est,

selon le Conseil communal pas judicieux ni nécessaire.

En revanche, il est du devoir du Conseil communal de se poser les bonnes questions au bon moment et vous, membres des différentes commissions de bâtisse, avez toujours la possibilité d'intervenir lors des séances.

Le Président. Je vous remercie.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Vote sur la transmission

Par 34 voix contre 6 et 3 abstentions, le Conseil général approuve la transmission de la proposition de Carine Meyer (UO+PS) demandant de formaliser par la modification du Règlement des finances, le recours à un BAMO lors des projets de construction de bâtiments communaux.

8. Divers.

668

669

670

671

672

673

674

675

676

677 678

679

680

681

682

683

684

685

686

687

688

689

690

691 692

693

694

695

696

697 698

699

700

Le Président. Nous allons passer aux réponses du Conseil communal sur les questions laissées en suspens. À qui puis-je passer la parole?

A. Réponses du Conseil communal aux questions en suspens

- n°4 de M. Nicolas Genoud (Le Centre) relative à l'utilisation de la patinoire en été;

M. Daniel Maillard, Conseiller communal, en charge des Bâtiments. Historiquement, une fois la saison hivernale terminée, une bande limitant la surface de glace était demandée. Le Conseil communal a décidé de mettre un terme à cette pratique depuis plusieurs années et de laisser cette infrastructure en place toute l'année. Le but est de diminuer les heures de travail nécessaires à cette manutention mais aussi de préserver les éléments en limitant les contraintes liées au montage et au démontage. L'idée est également de permettre une utilisation de l'espace en été pour jouer au Inline Hockey. Force est de constater que cette pratique ne s'est pas développée à quelques rares exceptions près. Le Conseil communal a prévu au budget 2024 un montant pour entreprendre un marquage permanent de la surface de jeu. En effet, jusqu'à ce jour, chaque automne, la dalle est blanchie à la chaux et les diverses lignes sont marquées à l'aide de bandes de tissus lors de la conception de la glace. Ce printemps, nous avons donc effectué ce marquage de manière permanente, l'idée étant de développer la pratique du Inline Hockey. Ce sport est en voque dans notre région avec deux clubs en ligue nationale A, à savoir Givisiez et La Tour-de-Peilz. De plus, cette activité permettrait également de valoriser notre infrastructure offrant des vestiaires et des sanitaires permettant d'accueillir une compétition. Nous allons bien sûr informer le Hockey Club de cette nouvelle possibilité. De ce fait, le message est lancé et si des personnes souhaitent créer le Club Inline Hockey des Paccots, la possibilité existe.

Dans votre question, vous proposiez même d'aller plus loin et d'exploiter cette surface en été comme en hiver avec un système d'entrées payantes et de location de patins Inline. Le Conseil communal propose dans un premier temps d'observer dans quelle mesure cette surface est utilisée avant d'aller plus loin et de mettre d'autres ressources dans ce projet. Le Conseil communal est bien évidemment soucieux de faire vivre cet espace en été. Le nouveau restaurant de la patinoire va offrir une grande et magnifique terrasse qui sera sans doute un endroit couru à la belle saison. En collaboration avec les tenancières, nous avons œuvré afin que cette patinoire, ses nouvelles infrastructures et son restaurant deviennent un endroit attractif où il se passe de nombreuses activités durant la belle saison également.

Le Président. Merci M. D. Maillard. Je passe quelques instants la présidence à Mme Ana Rita Domingues Afonso, Vice-présidente.

Passage de relais à la présidence

- M. Nicolas Genoud, Président, désirant participer à la discussion, passe le relais à Mme Ana Rita Domingues Afonso, Vice-présidente, qui en assume dès lors la Présidence (cf. art. 32 al. 3 LCo).
- 703 **Mme Ana Rita Domingues Afonso, Vice-présidente.** Merci M. le Président. Ainsi, M. Nicolas Genoud, êtes-vous satisfait de la réponse du Conseil communal?
- 705 M. Nicolas Genoud, Le Centre. Oui, je suis pleinement satisfait de la réponse, merci.
- 706 **Mme Ana Rita Domingues Afonso, Vice-présidente.** Je vous repasse la parole, M. le Président.
- 707 **M. Nicolas Genoud** reprend la présidence de la séance.
- 708 La question n°4 est ainsi considérée comme répondue.
- 709 n°31 de Mme Valérie Glauser (UO+PS) relative à la mise sur pied d'un sondage auprès de la population pour connaître ses attentes en termes de transports à mobilité douce;
- M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et Télécommunications. J'avais répondu partiellement à cette question mais il restait encore deux points à éclaircir. Je cite Mme Valérie Glauser qui disait « pour moi cela reste un peu lointain » en parlant de la mise en place d'une étude. « Je pense que le seuil donné par les transports publics fribourgeois ne doit pas nous freiner, quitte à faire appel à un prestataire extérieur, ne serait-ce que pour voir ce qui est possible. A ce stade, je souhaite demander un sondage ».



Le Conseil communal vous informe qu'il a adjugé à mi-janvier 2024 au bureau Team+, spécialiste du territoire de la mobilité, un mandat d'étude pour la mise en place d'une ligne de transports publics urbains s'inscrivant dans les mesures d'Agglomération Rivelac. Afin de répondre à la demande croissante de mobilité des habitants et sur demande du Conseil général, la Commune a souhaité, en 2020, examiner l'intérêt d'une desserte complémentaire du territoire par une offre de transports publics communale. Sur proposition du Bureau Team+, une étude exploratoire a été menée sous la forme d'un travail de semestre par un étudiant de la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg (HEIA-FR). Les résultats de ce travail académique - Etude de la mise en place d'un réseau des transports publics dans la Commune de Châtel-St-Denis - ont été présentés à la Commune en 2021. Il est utile de préciser qu'il ne s'agira pas de reprendre de zéro cette étude qui fait suite au travail de M. Helmstetter, mais bien de préciser et d'approfondir les différentes options étudiées dans le cadre de ce travail de semestre. L'étude proposée vise à desservir la desserte communale comme suit:

- Identification des liaisons potentielles;
- Complémentarité avec les autres services de transports;
- Définition des objectifs prioritaires de l'essai;
- Exploration de scénarios d'offres;
- Mise au point et chiffrage d'une solution préférentielle;
- Identification des éventuelles mesures infrastructurelles à inscrire au Projet d'agglomération de 5^e génération (PA5).

La durée de l'étude est fixée à 5 à 6 mois, à compter de la date d'attribution du mandat, hors éventuels délais de consultation et validation aux niveaux communal et cantonal. Finalement, le Conseil communal attendra les conclusions de cette étude pour se déterminer et compte tenu de la complexité technique du sujet, il ne voit pas, pour l'heure, l'utilité d'effectuer, en plus, un sondage auprès de la population châteloise.

- Le Président. Merci M. F. Pilloud. Mme V. Glauser, êtes-vous satisfaite de la réponse?
- Mme Valérie Glauser (UO+PS). Tout à fait, merci beaucoup.
- 744 La question n°31 est ainsi considérée comme répondue.

B. Nouvelles questions

- nº35 de Mme Adeline Pilloud (UDC-PAI) relative à l'aménagement de trottoirs à la Route de la Péralla et à la Route de Prauthey;

Mme Adeline Pilloud, UDC-PAI. Dans ses discussions, notre Groupe a soulevé le manque de sécurité pour les piétons aux abords de certaines routes de notre Commune. Nous demandons au Conseil communal de bien vouloir étudier l'aménagement d'un trottoir sur les deux tronçons suivants:

- Route de la Péralla, entre le pont en bois et la croisée avec la Route du Gottau: cette route est empruntée chaque jour par un bon nombre de personnes qui sont obligées de marcher sur la bordure ou sur la route. Vu le trafic important dans cette zone, un trottoir devient nécessaire pour la sécurité des piétons;
- Route de Prauthey, entre la croisée avec le Chemin du Chêne, devant l'ancienne laiterie de Crey, et celle du Chemin de la Planière; les habitants des chemins de la Planière et de la Traversière ne disposent d'aucun moyen sécurisé de cheminer à pied. La sécurité sur ce tronçon est inexistante. Il n'y aucune visibilité dans le virage sous le pont de l'autoroute et les voitures y roulent vite.
- Je remercie d'avance le Conseil communal de l'intérêt qui sera porté à notre demande.
- Le Président. Merci Mme A. Pilloud, nous prenons bonne note de votre demande.
- Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.
- n°36 de Mme Carine Meyer (UO+PS) relative à l'aménagement routier de la Ruelle du Pont;

Mme Carine Meyer, UO+PS. En juin 2020, le Conseil général acceptait le Message de l'Exécutif pour la réfection du mur de soutènement de la ruelle du Pont et de sa barrière, afin d'améliorer la sécurité des usagers. Cependant, cette amélioration a révélé un problème de visibilité des piétons venant du côté Sud. Sur proposition du Canton, l'installation d'une chicane, à titre provisoire, a eu lieu, ce qui permet aux personnes qui traversent de s'avancer et d'être visibles. Toutefois, cette

*2134

mesure est parfois contre-productive et a fait l'objet de nombreuses remarques des Châteloises et Châtelois:

- Le rétrécissement du couloir piétonnier, côté Nord, par des bornes jaunes et noires complique gravement le passage d'une large poussette ou d'une chaise roulante.
- La visibilité des conducteurs n'est pas garantie, même en circulant à très faible vitesse. Les incivilités et l'impatience de certains automobilistes mettent en péril non seulement les autres conducteurs, mais également les piétons car l'attention des automobilistes est plus absorbée par le véhicule qui vient en face que par les marcheurs qui veulent emprunter le passage pour piétons.
- Le Groupe UO+PS propose que le Conseil communal fasse une demande au Canton pour installer des feux de signalisation « à la demande » pour traverser ce passage pour piétons en sécurité et de pouvoir enlever cette chicane, afin d'élargir le couloir piétonnier Nord.
- Le Président. Merci Mme C. Meyer, nous prenons bonne note de votre demande.
- 783 Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.
- n°37 de M. Jérôme Volery (Le Centre) relative aux projets d'aménagement et de mobilité liés à l'Arrêt du Tribunal Cantonal sur la RC2 et les bâtiments protégés;
 - M. Jérôme Volery, Le Centre. Après lecture des articles de presse concernant la décision du Tribunal Cantonal relative à la RC2 et aux bâtiments à l'intersection de la Route de Vevey et de l'Avenue de la Gare, le Groupe Le Centre, mais également une partie de la population châteloise, se demandent ce qu'il va advenir des différents projets attenants à ce verdict: zone 30 km/h de la Coula, zone de rencontre s'étendant de la Place d'Armes au Grand-Clos, mobilité au centre de notre chef-lieu. Merci de votre écoute.
- Le Président. Merci M. J. Volery, nous prenons bonne note de votre demande.
- 793 Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.

C. Autre intervention

- de Mme Valérie Glauser (UO+PS) relative à la création d'espaces verts sur le territoire communal;

Mme Valérie Glauser, UO+PS. Lors d'un passage devant la vinothèque, j'ai eu le grand plaisir de constater qu'une surface de bitume était devenue une surface plantée amenée à verdir, plaisir redoublé car, il faut bien le contaster, c'est la transformation inverse qui s'opère le plus souvent. Quel heureux changement! Je pourrais même parler d'évolution tant il est important de créer ces espaces verts, mini-poumons si essentiels dans le contexte climatique actuel, et prémices de la lutte contre les îlots de chaleur. De plus, avec plaisir aussi, j'ai relevé la création de petits espaces similaires aux Paccots, bordant avantageusement la nouvelle route. Ces modifications améliorent encore l'image de la Commune et, dans ce même esprit, soyons fous, oserions-nous rêver d'un toit végétalisé sur notre futur bâtiment administratif? Pour l'heure, je remercie le Conseil communal pour ces initiatives bénéfiques, ces petites touches de vert à venir qui, j'espère, jalonneront encore plus notre Commune.

Le Président. Merci Mme V. Glauser.

D. Communications du Conseil communal

- Relative au à la fuite de glycol à la patinoire des Paccots;
- M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des bâtiments communaux. Comme vous l'avez peut-être constaté, notre patinoire des Paccots a été fermée avec deux semaines d'avance sur le calendrier prévu. Cette fermeture prématurée est due à un problème technique rencontré en fin de saison. En effet, une fuite de glycol dans le système de refroidissement a été constatée. Concrètement, sous la dalle en béton de la patinoire, un système de serpentin long de six kilomètres permet de faire circuler du liquide de refroidissement. Une perte de pression dans ce système a plusieurs fois nécessité de rajouter du glycol. Comme cette problématique tendait à se péjorer, le Conseil communal, sur conseil du Service des bâtiments, a pris la décision de stopper l'exploitation de la patinoire, afin de permettre d'entreprendre les travaux de réparation. Il faut en effet tout d'abord localiser la fuite, puis piquer la dalle à cet endroit et changer la section de tuyau endommagé.

Cette fuite n'a pas de rapport direct avec les travaux entrepris pour la réalisation du restaurant et des vestiaires mais correspond simplement à une usure de l'installation. Quoi qu'il en soit, le sinistre a été déclaré à notre assureur et la Commission financière a été informée lors de la séance préparatoire du Conseil général de ce soir.

- Relative à l'inauguration du Centre sportif du Lussy;

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des bâtiments communaux. Si vous êtes récemment passés dans le secteur du Centre sportif du Lussy, vous aurez pu constater que l'ancienne buvette a été démontée et que les travaux relatifs aux aménagements extérieurs avancent bien. A côté, notre nouveau bâtiment sportif trône fièrement et les dernières finitions sont en cours d'exécution. Les sociétés sportives ont pu prendre possession des locaux au début de l'année.

Il est donc temps d'inaugurer comme il se doit cette réalisation majeure pour notre Commune. A vos agendas, Mesdames les Conseillères générales et Messieurs les Conseillers généraux! l'inauguration du bâtiment sportif du Lussy aura lieu le vendredi 14 juin en fin de journée. Après une première partie officielle réunissant les autorités, les architectes et les entreprises, nous aurons le plaisir de prolonger la soirée avec la remise du traditionnel Mérite sportif de notre Commune.

Le lendemain, le samedi 15 juin, une grande fête autour du sport réunira sociétés sportives et population châteloise autour d'un programme riche et varié qui voudra faire la part belle aux différentes disciplines sportives présentes sur le site. Visite des locaux, tournoi d'athlétisme, diverses démonstrations, présence de sportifs, match de foot de l'équipe locale et retransmission du premier match de la Suisse à l'Euro 2024 agrémenteront cette journée.

On vous attend donc nombreuses et nombreux pour ces deux journées sous le signe du sport et du partage sur le site rénové du Lussy.

- Relative à l'inauguration de l'Accueil extrascolaire La Châteloise;

Mme Nicole Tille, Conseillère communale en charge du dicastère de la formation. C'est pour vous annoncer l'inauguration officielle de l'Accueil extrascolaire (AES) La Châteloise, qui est déjà entré en fonction à la rentrée scolaire 2023/2024. Le programme est en cours d'élaboration mais je vous prie de réserver le vendredi 17 mai 2024, pour l'inauguration qui aura lieu en présence des autorités et des entreprises qui ont travaillé sur le site. Le lendemain, sera organisée une journée portes ouvertes à l'attention du public.

- Relative à l'entrée en fonction du parking de co-voiturage en Bellière;

M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et **Télécommunications.** Je voulais juste vous annoncer que le Parking de co-voiturage en Bellière est ouvert.

E. Communications du Président

Le Président. Je vous remercie toutes et tous pour les discussions et débats de ce soir, ainsi que pour votre engagement.

Je vous rappelle également la date du 20 avril pour la sortie du Conseil général. J'espère vous y retrouver nombreux et me réjouis de partager de bons moments avec vous toutes et tous. N'oubliez pas de répondre à Nathalie pour confirmer votre participation dans les plus brefs délais.

MERCI!

821 822

823

824

825

826

827

828

829

830

831

832

833

834

835

836 837

838

839

840

841

842

843

844

845

846

847

848

849

850 851

852

853

854

855

856

857

858

859 860

861

862

863

864

865

Pour terminer, je vous félicite pour votre discipline et votre ponctualité. Je vous donne rendez-vous le mercredi 22 mai 2024, à 19.30 heures. Un petit apéritif nous attend à la sortie.

Il est 21h31, je déclare la séance terminée.

866 Applaudissements.

La séance est levée à 21h31.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

La Secrétaire:

Nicolas Genoud Annexe ment. Nathalie Defferrard Crausaz

Remplacement d'une conduite d'eau potable au Chemin de la Rocasse $_{\rm N}$ Message 69 - Annexe - Plan de situation



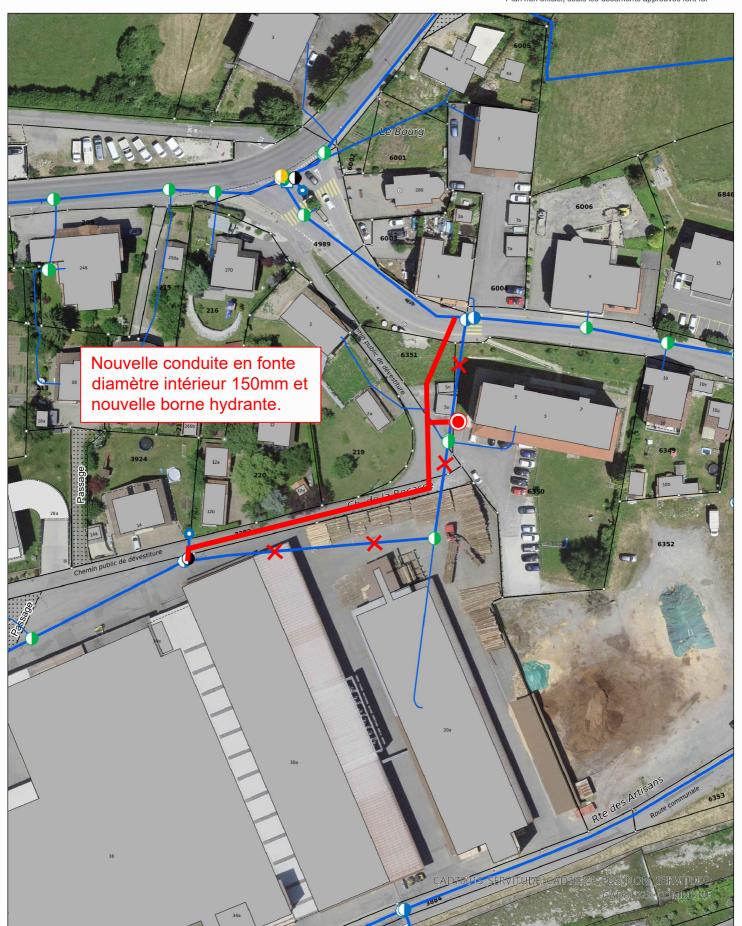
23 janvier 2024

STC - FP

Echelle 1:1 000

e-coMMap

Plan non officiel, seuls les documents approuvés font foi



		Y	1	D
Arc	drin hitec 34] 7 w .	te Pa La	nysag Roo	g <mark>iste</mark> che
			7	

Requalification du cimetière de Châtel-St-Denis Plan d'avant-projet - 1ère étape Etat à l'horizon fin 2024 Plan n° 2201 - 202 Echelle 1:200 Commune de Châtel-St-Denis Date 06.12.2022 Parcelle n° 106 Modifié 14.12.2022 1618 Châtel-St-Denis

Tombes de corps et cinéraires : Echéance 2027 (désaffectation nov. 2028) Echéance 2024 (désaffectation nov. 2025) Echéances dès 2035 Echéance 2026 (désaffectation nov. 2027) Echéances 2031-2032-2033 Echéances 2028-2029-2030 Echéance 2025 (désaffectation nov. 2026)

